



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Le mercredi 29 novembre 2023, à 20 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 23 novembre 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *les Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné pouvoir à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné pouvoir à Yves CREPEL.

ABSENTE : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Virginie DUPONT, qui va être installée nouvelle conseillère municipale

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Virginie DUPONT afin qu'elle se présente.

1-Installation d'une conseillère municipale en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur André LACHENAL, Conseiller Municipal, issu de la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", a démissionné de son mandat le 21 Novembre 2023.

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Virginie DUPONT suivante sur la liste « Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

Madame Virginie DUPONT a indiqué souhaiter remplacer Monsieur André LACHENAL dans l'ensemble des commissions municipales où il siégeait : Urbanisme, Petite Enfance – Enfance – Scolaire et Jeunesse, Culture – Sport – Vie associative, Agriculture - Forêt – Ruralité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Virginie DUPONT au sein du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur André LACHENAL,

✚ **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal,

✚ **DESIGNE** Madame Virginie DUPONT pour remplacer Monsieur André LACHENAL dans l'ensemble des commissions municipales dont ce-dernier était membre,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE que la Commune assure la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy, service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dans le cadre d'une régie communale à simple autonomie financière créée à compter du 1^{er} avril 2017 par délibération du conseil municipal n° **Del.2017-II-42** en date du 21 mars 2017 et dont les statuts ont été modifiés par délibération du conseil municipal n° **Del.2018-III-42** en date du 9 avril 2018.

La régie des remontées mécaniques a pour objet statutaire :

- L'exploitation du SPIC des pistes de ski et la gestion, l'exploitation et l'entretien des équipements des remontées mécaniques de la station de la Sambuy ;
- Les missions accessoires et indissociables de l'exploitation des pistes et des remontées mécaniques, l'exploitation d'établissements de loisirs et la construction d'équipements de tourisme sur la station ;
- L'exploitation des activités 4 saisons du site, connexes au développement du domaine skiable ;
- L'exploitation du site nordique du Val de Tamié et de toutes ses activités connexes.

La station de la Sambuy est une station de basse altitude (1150 m – 1850 m) qui subit fortement les effets du réchauffement climatique, avec un enneigement aléatoire et une période d'ouverture qui tend à diminuer pendant la saison hivernale. C'est pourquoi, la Commune a déjà largement investi dans un projet de diversification des activités, permettant de développer la fréquentation estivale et que la régie a élargi son champ d'intervention à la gestion du site du Val de Tamié et de ses activités connexes (hébergements notamment).

Malgré cette diversification, l'exploitation de la station est déficitaire depuis sa création et les collectivités locales (SIVU puis commune depuis 2016) ont toujours dû prendre dans leur budget propre le déficit de la station, ce qui est contraire à la règle d'équilibre des services publics industriels et commerciaux en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Aussi, la commune a été mise en demeure par courriers de la Préfecture de Haute-Savoie, en date du 5 mai 2023 et du 23 juin 2023, de ne pas reconduire la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe, rappelant l'illégalité de la subvention récurrente au budget annexe « remontées mécaniques ».

Compte tenu des dépenses d'entretien obligatoire des installations (grande inspection tous les 5 ans sur le télésiège notamment) et du nécessaire renouvellement de certains équipements, le montant du déficit du budget annexe des remontées mécaniques ne pouvait que perdurer sur les prochaines années.

Aussi, la municipalité, dès 2022, a engagé une démarche de réflexion et de concertation sur le devenir du site de la Sambuy, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de la Fabrique des Transitions avec pour objectifs de :

- prendre en compte la réalité du changement climatique ;
- prendre en compte pour le futur l'ensemble des contributions qui engagent déjà l'avenir du bassin de vie (Parc naturel Régional des Bauges, Petites Villes de demain, Espaces Valléens) ;
- maîtriser les coûts de fonctionnements dans un contexte contraint des comptes publics et d'inflation ;
- chercher les processus de transformation pour une nouvelle SAMBUY ;
- maintenir l'attractivité du territoire tout en préservant le patrimoine naturel.

RAPPELLE que par délibération n° **Del.2023-V-94** en date du 14 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy après la saison estivale 2023, pour des motifs économiques, environnementaux et de gestion des finances communales au profit du plus grand nombre d'habitants.

INFORME que la régie des remontées mécaniques emploie huit salariés permanents de droit privé au 31 octobre 2023. Cinq salariés sont affectés au SPIC des remontées mécaniques et trois salariés sont dévolus à la gestion du Val de Tamié et de ses activités connexes, hébergements notamment, qui pourront se poursuivre dans le cadre du budget principal de la Commune

La décision de fermeture des remontées mécaniques, prise par délibération du 14 juin 2023, concerne donc cinq postes permanents à temps complet sur les huit actuellement embauchés par la régie en CDI de droit privé.

Bien que non obligatoires, mais conformément aux engagements pris par la municipalité, des propositions de reclassement ont été adressées à quatre salariés sur des postes au sein des services municipaux ; un seul salarié a accepté la proposition de reclassement. Pour le cinquième salarié aucune proposition de reclassement n'a pu lui être adressée, la collectivité ne disposant d'aucun poste vacant en catégorie cadre. Il sera donc mis un terme aux contrats de quatre salariés.

PRECISE que pour mettre en œuvre cette décision d'arrêt du SPIC des remontées mécaniques, il est désormais nécessaire de dissoudre la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques et de clôturer le budget annexe correspondant au 31 décembre 2023.

Les modalités de dissolution de la régie des remontées mécaniques sont prévues par les articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 23 des statuts :

- La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ;
- La délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci ;
- Les comptes sont arrêtés à cette date ;
- L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Commune ;
- Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie.
- Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

PROPOSE dans ce cadre au Conseil municipal :

- De prononcer la dissolution de la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques au 31 décembre 2023 ;
- De clôturer le budget annexe du SPIC des remontées mécaniques et de l'intégrer dans le budget principal de la ville au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser la reprise de l'actif, du passif et des résultats de la régie dans le budget principal au terme des opérations de liquidation ;
- D'accepter la résiliation ou le transfert des contrats passés avec les fournisseurs et prestataires de la régie pour assurer la continuité des obligations reprises par la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes, contrats et documents y afférents.

Le Comité Social Territorial de la Commune, réuni le 21 Novembre 2023, a été consulté au sujet de la dissolution de la régie des remontées mécaniques et a donné l'avis suivant :

- **Représentants des élus** : 3 avis favorables
- **Représentants du personnel** : 4 abstentions

Le conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a été consulté le 22 novembre 2023 et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la liquidation de la régie et à la clôture du budget annexe au 31 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles R.2221-16 et R.2221-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° Del.2017-II-42 en date du 21 mars 2017 portant création de la régie à simple autonomie financière de la Sambuy et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal n° Del.2018-III-42 en date du 9 avril 2018 portant modification des statuts de la régie la Sambuy ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **Del.2023-V-94** en date du 14 juin 2023 décidant l'arrêt de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Sambuy ;
Vu les statuts de la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques et notamment l'Article 23 concernant la fin de la régie ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Commune en date du 21 Novembre 2023 concernant le projet de dissolution de la régie des remontées mécaniques ;
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 22 Novembre 2023 concernant le projet de dissolution de la régie des remontées mécaniques et de la clôture du budget annexe,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL souligne que le règlement intérieur n'est pas respecté notamment l'article 8.
« Sauf décision contraire du Maire notamment en cas d'urgence toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par la commission Ad'hoc s'y rapportant. »
Ni la commission Finances, ni la commission Sambuy Val de Tamié ne se sont réunies sur ces dossiers.
Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est évoqué depuis des mois, et que cette délibération est la suite réglementaire et budgétaire de la décision du 14 juin 2023.
Monsieur Yves CREPEL relève que cette décision concerne également le Val de Tamié. Il s'interroge sur les impacts engendrés, notamment sur les employés du Val de Tamié par la dissolution de la régie et la clôture du budget annexe.
Monsieur le Maire indique que le Val de Tamié sera géré à partir du 31 décembre 2023 par le budget principal de la commune car il ne s'agit pas d'un SPIC. Le Val de Tamié n'est pas concerné par la fermeture des remontées mécaniques. L'activité des employés du Val de Tamié ne change pas.
Madame Julie DENAMBRIDE demande ce qu'il va advenir des employés.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des points suivants de l'ordre du jour.
Madame Anne-Marie BERNARD précise que son groupe a voté contre la fermeture des remontées mécaniques le 14 juin et que par cohérence leur vote sera également contre.
Madame Agnès BALLIEU précise avoir la même position.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **DECIDE** de prononcer la dissolution de la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques au 31 décembre 2023 ;
-  **DECIDE** la clôture du budget annexe du SPIC des remontées mécaniques et de l'intégrer dans le budget principal de la ville au 31 décembre 2023 ;
-  **AUTORISE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats de la régie dans le budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la résiliation ou au transfert des contrats passés avec les fournisseurs et prestataires de la régie pour assurer la continuité des obligations reprises par la commune ;
-  **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

23 voix POUR et 9 voix CONTRE

Contre : 9

Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

3-Suppression d'emplois et modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal par délibération n° Del.2023-V-94 du 14 juin 2023, a pris la décision d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy après la saison estivale 2023, pour des motifs économiques, environnementaux et de gestion des finances communales au profit du plus grand nombre d'habitants.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2023, portant arrêt du SPIC des remontées mécaniques, dissolution de la régie à simple autonomie financière La Sambuy et clôture du budget annexe des remontées au 31 décembre 2023 pour les raisons précédemment exposées ;

Il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la dissolution de la régie des remontées mécaniques de développement et de gestion des sites touristiques, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi permanent de directeur du domaine skiable, contrat de droit privé en CDI à temps complet
- Deux emplois permanents de responsable d'exploitation adjoint, contrat de droit privé en CDI à temps complet
- Un emploi permanent de conducteur, contrat de droit privé en CDI à temps complet
- Un emploi permanent de responsable des caisses et communication, contrat de droit privé en CDI à temps complet

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial dans sa séance du 21 novembre 2023 qui a rendu l'avis suivant :

- **Représentants des élus** : 3 avis favorables
- **Représentants du personnel** : 4 avis favorables

Le conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a été consulté le 22 novembre 2023 et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la suppression des emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Discussions :

Madame Julie DENAMBRIDE souhaite savoir ce qu'il est prévu pour les trois employés qui n'ont pas accepté d'emplois à la commune.

Madame Martine BRASSOUD rappelle que la commune a fait des propositions de reclassement ce qui n'était pas obligatoire pour la commune. Un seul des agents a accepté un reclassement.

Il y aura ainsi une rupture de contrat pour ces agents avec des indemnités de rupture de contrat et des indemnités de préavis, (préavis non effectué mais payé). Cela représente deux mois de salaire pour 3 agents et trois mois de salaire pour le directeur.

Monsieur Yves CREPEL s'étonne que l'on emploie le terme suppression d'emploi au lieu de licenciement.

Madame Martine BRASSOUD rappelle qu'il s'agit du tableau des effectifs d'où le terme de suppression.

Monsieur Yves CREPEL demande s'il s'agit d'un licenciement économique.

Madame Martine BRASSOUD précise qu'il ne s'agit pas d'un licenciement économique mais d'une rupture de contrat car la structure juridique est un SPIC de droit privé. Ce SPIC qui n'est pas un établissement public n'entre pas dans le cadre de l'article 1233-1 du code du travail. Il y a un vide juridique, il n'y a pas de jurisprudence. C'est donc une rupture de contrat sui generis.

Monsieur Yves CREPEL rappelle qu'en cas de rupture de contrat sui generis, selon l'article L2254-2 du code du Travail l'employeur est obligé de faire un abondement sur le CPF. (Compte personnel de formation)

Monsieur le Maire rappelle que les règles seront appliquées si elles existent, la commune respecte la loi.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite savoir qui managera les employés du Val de Tamié en l'absence de direction.

Monsieur le Maire répond que les services de la ville et l'Adjoint en charge prendront cette mission.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **ADOpte** la suppression des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

23 voix POUR et 9 voix CONTRE

Contre : 9

Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

4-Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Suite à la décision de fermeture des remontées mécaniques après la saison estivale 2023 par délibération n° Del.2023-V-94 du 14 juin 2023, la Commune de Faverges-Seythenex a proposé le reclassement de 4 salariés sur des postes en espaces verts, en voirie et à l'accueil – état civil.

Ces propositions ont été faites sur la base de CDD de droit public de 3 ans, seule possibilité juridique offerte afin de pouvoir conserver l'agent sur un nouveau poste.

Ces propositions ont été adressées par courrier du 10 octobre 2023 avec une échéance au 10 novembre 2023.

Un seul salarié a accepté la proposition de reclassement.

Il convient donc de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à compter du 30 novembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C, filière technique).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent tel que défini ci-dessus ;
- ✚ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe rassembler et Agir :

Faisant suite à la démission de Philippe STRAPPAZZON de son poste d'adjoint il y a quelques mois et dernièrement du retrait de délégations et de fonction d'adjointe pour Jeannie TREMBLAY-GUETTET, et n'ayant eu aucune information en ce sens, nous souhaitons savoir comment les fonctions remplies par ces deux adjoints sont maintenant réparties entre les autres adjoints de la commune ?

Monsieur le Maire prend la parole et précise la répartition de ces délégations envisagées comme suit :

- L'environnement et le développement durable : Madame Martine BEAUMONT,
- La gestion de l'eau : Monsieur Jean Pierre PORTIER,
- L'Energie : Monsieur Claude GAILLARD,
- La citoyenneté et le participatif : Madame Christine DUMONT THIOILLIERE,
- L'aménagement du territoire : Monsieur Marc BRACHET
- La communication et la culture : Monsieur le Maire et les adjoints

Monsieur le Maire explicite :

« Un gros travail est engagé par la collectivité, nos concitoyens perçoivent bien que le conseil municipal fait des choix judicieux depuis 3 ans. Comme cela a été rapporté lors des réunions avec le monde associatif, dans l'ensemble, les habitants saisissent bien que l'équipe municipale travaille pour eux et que l'on va dans le bon sens, avec l'aide de l'intercommunalité dont je suis le président, comme pour le stade intercommunal, le CIAS, la maison France Services, la création d'emplois au niveau de l'économie, l'école de bijouterie, la salle de cérémonie près du cimetière, le centre de secours qui verra le jour,..., la liste est longue. »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h25

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX

